



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2023 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 5 octobre 2023 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Marc LE MEUR, Mohammed ZAOUÏ, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Séverine BUSSON, Brahim OUAREM, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Eléonore MORENO, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Naïma FERROUDJI, Isabelle QUESNEL, Franklin OBIANYOR, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Jocelyn MINATCHY, Jérémy SIMON, Quentin CHOLLET, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER, Thierry BESSE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Alice SEBBAG (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Nadia CARCASSET (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Laurence MOLINARI (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Jacques BOULANGER (pouvoir à Marc LE MEUR), Norman PANTER (pouvoir à Philippe ROGER), Marc ESNAULT (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA).

Absents Excusés :

Thomas ZLOWODZKI, Jaques BENISTY, Yassin LAMOUI

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 29

représentés : 7

absents : 3

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame DE JESUS CARLOS est élue secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2023

Délibération n°23-98

DGA : Caroline CARSOULLE

Service : Pôle associatif et Événementiel

Affaire suivie par Romain COLACICCO

MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX AUX ASSOCIATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2144-3,

VU le Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L. 2125-1,

VU l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

CONSIDERANT les besoins exprimés par de nombreuses associations, ainsi que la politique de la commune visant à favoriser les actions éducatives, sportives, culturelles, et toutes autres actions participant au développement de la cohésion entre les habitants, au lien intergénérationnel, à la sauvegarde de l'environnement, à la protection des valeurs de la République et à toute autre action d'intérêt général sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT qu'une subvention n'est accordée que sous réserve que le bénéficiaire de la subvention respecte ses conditions d'octroi, que ces conditions découlent des normes qui la régissent, qu'elles aient été fixées par la commune dans sa décision d'octroi, qu'elles aient fait l'objet d'une convention signée avec le bénéficiaire, ou encore qu'elles découlent implicitement mais nécessairement de l'objet même de la subvention,

CONSIDERANT l'avis de la commission Santé Solidarités locales, Petite enfance, Accompagnement des seniors, Devoir de mémoire, Politique de la ville, Emploi et Insertion, Prévention du 29 Septembre 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE le maire à signer avec les associations listées ci-dessous des conventions d'occupation du domaine à titre gratuit sur une période ne pouvant excéder le 31 août 2024 :

ACAFI	L'ASSOCIATION NOUVELLES VOIES
AEROCLUB DES CIGOGNES	LE COQ A L'ANE
ART 11	LE THEATRE A MALICE
ASSOCIATION COMORIENNE DU VAL D'ORGE	LES AMIS DE L'HISTOIRE DE SGDB et ses environs
ASSOCIATION DES COMMERCANTS ET ARTISANS DE SGDB (ACA)	LES AMIS DE VOTRE VILLE

ASSOCIATION DU BAR A JEUX DE L'ORGE	LES MOTOS ANCIENNES Ste Geneviève des Bois "Les Vieilles Bielle'
ASSOCIATION PORTUGAISE INTERCOMMUNALE DE LA RÉGION DE SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS	LIONS CLUB
ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS - ASL	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE
ATELIER BRICOLAGE POUR TOUS	RENAISSANCE & CULTURE
ATELIER DANSE 91	RESEAU D'ECHANGES RECIPROQUES DE SAVOIRS
ATELIER DECOUVERTE DE SOI	SAINTE GENEVIEVE TRIATHLON
AVEC UNE POIGNEE DE PERLES	SECOURS CATHOLIQUE
CENTRE FRANCO-RUSSE	SECOURS POPULAIRE
CHANSONS DE LA BELLE EPOQUE	SGS Gymnastique Rythmique
CHESSLAND ESSONNE	SGS Roller artistique
CLUB DES RANDONNEURS	SOLIDARITÉS NOUVELLES POUR LE LOGEMENT
CLUB INFORMATIQUE DE SAINTE GENEVIEVE	TRAIT D'UNION DANSE
ENSEMBLE ET SOLIDAIRE , section de Sainte-Geneviève-des-Bois	UNION LOCAL CGT
ESPOIR, AIDE & ACTIONS	UNION LOCALE DES ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS ET DE VICTIMES DE GUERRE DE SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS
GROUPEMENT D'ACTEURS ASSOCIATIFS PARTENAIRES D'ACTION SOCIALE	UNIVERSITE POPULAIRE de Sainte-Geneviève-des-Bois
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE de Sainte-Geneviève-des-Bois	VAL D'ORGE ENVIRONNEMENT LORMOY PIERRY
LA BELLE CHANSON	VIE LIBRE
LA CHORALE CAVATINE A CŒUR JOIE	VIVRE ENSEMBLE AUTREMENT
LA COMPAGNIE LE REFLET DU VAL D'ORGE	YOGA TERRA
L'ART MOBILE	

PRECISE que les conventions de mise à disposition à titre gratuit ne seront accordées que sous réserve de la signature par l'association du Contrat d'Engagement Républicain visé dans la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

PRECISE qu'il reviendra au maire, dans le cadre de ses pouvoirs propres, de déterminer quels locaux et sur quelles périodes les mises à disposition seront accordées, ainsi que les conditions dans lesquelles ces locaux pourront être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

PRECISE que cette gratuité n'est accordée que sous réserve du respect de ses conditions d'octroi, notamment du respect par l'association du Contrat d'Engagement Républicain, de la convention d'occupation du domaine, du règlement intérieur des locaux concernés et des autres législations et réglementations relatives à ses activités.

PRECISE que cette gratuité n'est accordée que sous réserve que l'association souscrive sur toute sa durée une police d'assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.

VOTE

Pour : 36
Contre :
Abstention :

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

